

Service : Ressources humaines



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 septembre 2024

Objet : **MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE CABINET DU MAIRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2024

PRESENTS :

Présents : 23
Représentés : 4
Absents : 2
Votants : 27

Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, LEJEUNE, LUCATELLI, MONDET, NDAGIJE, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, GERARDO, GIRET, JAVET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes GRANGEAT (pouvoir à D. GERARDO), LANNOY (pouvoir à B. LUCATELLI), TANI (pouvoir à M. LIZERE),
M. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

MM. FORT, KAUFFMANN

M. POMMELET a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant la délibération n°82-2024 du 4 juillet 2024 créant un poste de collaborateur de cabinet ;

Considérant la délibération n°096-2022 du 15 septembre 2022 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire au niveau des postes ;

Considérant la délibération n°050-2023 du 28 avril 2023 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire au niveau des postes relatif au complément indemnitaire annuel (CIA)

Vu les avis du comité technique en date du 26 février et janvier 2018, ainsi qu'en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 mars 2023 ;

Considérant le tableau des effectifs et les fiches de poste de la commune ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, et qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L714-4 à 13 du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire

Extrait de délibération n°97-2024 du CM du 20 septembre 2024, page 2

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ;

Considérant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans sa partie indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) en 2022 et dans sa partie complément indemnitaire annuel (CIA) en 2023 ;

Considérant la création d'un poste de collaborateur de cabinet de catégorie A pour exercer les fonctions de directeur de cabinet en juillet 2024 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place le régime indemnitaire RIFSEEP tel que défini dans les délibérations de 2022 et 2023 et conformément au cadre règlementaire, afin qu'il puisse être appliqué au statut spécifique relevant du poste de collaborateur de cabinet nouvellement créé par le conseil municipal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la mise en place du RIFSEEP au directeur de cabinet du Maire sur la base des délibérations existantes en le rattachant aux fonctions occupées de DIRECTEUR, comme suit dans la classification des emplois et plafonds existantes déjà délibérée, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

CADRE D'EMPLOIS DES CATEGORIES A, ATTACHES ET INGENIEURS TERRITORIAUX COLLABORATEUR DE CABINET SUR DES FONCTIONS DE DIRECTEUR DE CABINET DE CATEGORIE A				
Fonctions occupées	Montant mensuel	Montant annuel	Niveau de poste	*Grades
Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel		11	Attaché principal Ingénieur principal
Directeur	1110	13 320	10	Attaché principal Ingénieur / Ingénieur principal / Collaborateur de cabinet sur des fonctions de directeur de cabinet de catégorie A
Responsable de pôle Webmaster - Webdesigner / Responsable de la communication numérique	730	8 760	9	Attaché / Attaché principal Ingénieur / Ingénieur principal
Chargé de mission et de projets - DGS	510	6 120	8	Attaché

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **27 SEP. 2024**
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
 Serge POMMELET



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.